

# **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social : 117 Avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes**

Sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription  
(Décision du Directoire du 16 juillet 2014)

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

## **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social : 117 Avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décision du Directoire du 16 juillet 2014

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 mars 2014 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours au 18 juin 2014, autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 mars 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit (18) mois et pour un montant nominal maximum de 7 500 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 16 juillet 2014 de procéder à une émission de 150 000 bons de souscription d'actions, conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euros assortie d'une prime d'émission de 8,6 euros. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à un montant nominal de 7 500 euros, soit 1 297 500 euros prime d'émission comprise.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSA émis : 150 000 bons de souscription d'actions (les « BSA<sub>2014</sub> »), attribués à des consultants de la société ;
- Le prix de souscription des BSA<sub>2014</sub> est de 0,01 euro ;
- Le prix d'exercice des BSA<sub>2014</sub> est de 8,65 euros ;
- Période d'exercice des BSA :  
Les BSA<sub>2014</sub> émis pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 16 juillet 2014 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA<sub>2014</sub> égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA<sub>2014</sub>. La date limite pour l'exercice des BSA<sub>2014</sub> et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 16 juillet 2024.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 mars 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2014

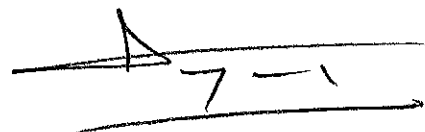
Les commissaires aux comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International



**Nicolas LEHNERTZ**

**Deloitte & Associés**



**Hugues DESGRANGES**